

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

Du 19 MAI 2022

Le 19 mai 2022 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY

Était absente excusée : Martine CARTIER procuration à Hervé PONT

Absent(s) non excusé(s) :

M. Nicolas PERRARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Il est rajouté à l'ordre du jour : Convention fourrière véhicules et Demande de subvention Collège Entre Deux Velles.

1. ADMISSION EN NON VALEUR

M. MERCIER, adjoint, informe l'assemblée des restes à recouvrer de cantine, garderie, emplacement marché et autres, listées par la trésorerie et datant d'avant 2020. Toutes les démarches mises en place par la trésorerie pour recouvrir les dettes sont restées infructueuses.

Il convient donc de délibérer afin d'admettre en non-valeur la liste transmise par le trésor public.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'admission en non-valeur de la liste ANV 4982360115, d'un montant de 1 150.85€.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. MERCIER, adjoint, présente la décision modificative de virement de crédits au budget principal.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 10226 : Taxe aménagement		120.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		120.00 €
D 2041512 : Subv. Grpt. : bâtiments, installations		30 500.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		30 500.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie	30 500.00 €	
D 21578 : Autre matériel technique	120.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 620.00 €	

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n° 1.

3. CLECT – BONUS SOUTENABILITE VOIRIE 2022-2026

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée de membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 31 mars 2022, en vue de valider la mise en œuvre d'un bonus soutenabilité, dans le cadre du transfert de la compétence voirie, pour la période 2022-2026. Quatre communes sont concernées par le bonus. Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour ces communes, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2022 validés en CLECT du 16 décembre 2021 restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus de soutenabilité pour la période 2022-2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mars 2022 joint en annexe,

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités et résultats des dispositions relatives au bonus de soutenabilité pour la période 2022-2026 décrits dans le rapport de la CLECT du 31 mars 2022.

4. GBM – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, Grand Besançon Métropole, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016, modifiée le 31 mai 2017 ainsi que le 21 août 2019. Cette convention offre la possibilité aux communes de Grand Besançon Métropole d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère (actuellement, pour intégrer ou retirer un membre, les 86 membres doivent délibérer), et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par Grand Besançon Métropole, pour lequel **la commune de Morre** a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les 86 membres sont le Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Grand Besançon Métropole.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt Grand Besançon Métropole, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ *Travaux de numérisation de documents*
- ⇒ *Maintenance des systèmes d'alimentation électriques sans interruption (ASI) de types onduleurs*
- ⇒ *Prestations d'externalisation de la gestion de l'indemnisation chômage*
- ⇒ *Protection sociale complémentaire*
- ⇒ *Prestations d'études générales, audit et conseil en matière de sécurité et de sauvegarde*
- ⇒ *Achat et/ou location de matériels pour activités de loisirs culturels*
- ⇒ *Fourniture de matériels de promotion de la santé et/ou de matériel médical*
- ⇒ *Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art*
- ⇒ *Prestations d'aménagement, création et extension de cimetière et de crématorium*
- ⇒ *Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection et appareils pour lutte mécanique contre les rongeurs*
- ⇒ *Diagnostics, contrôle des équipements dont la voirie (réglementaires et non réglementaires)*
- ⇒ *Cycles*
- ⇒ *Achat de carburants*

2- Simplification des procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention :

L'article 7.1 « Adhésion » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le nouveau membre délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre adhère à la convention cadre de groupement de commandes permanent par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une fois le groupement de commandes permanent constitué, toute nouvelle demande d'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes permanent constitué par la présente convention, qui émanerait, doit uniquement être validée et approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties, ayant déjà délibéré pour pouvoir adhérer à la convention cadre de groupement de commandes permanent, sont réputées donner implicitement leur accord à la nouvelle adhésion.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve, seul le nouveau membre signe cet avenant. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures à l'avenant intégrant le nouveau membre. »

L'article 7.2 « Retrait » de la convention a été modifié comme suit afin que seul le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et non plus l'ensemble des membres :

« Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre à la convention de groupement de commandes permanent est formalisé par la validation et l'approbation de la seule personne morale souhaitant se retirer du dispositif conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

L'accord des autres parties à la convention n'est pas sollicité expressément. Ces autres parties sont réputées donner implicitement leur accord à ce retrait.

Chaque retrait est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention signé du seul membre souhaitant se retirer du dispositif. À titre informatif, un exemplaire de l'avenant est transmis à l'ensemble des membres de la convention. »

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2022 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif.

La liste définitive des membres comprend désormais 91 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 23 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche,
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières,
Le Syndicat Mixte Lumière (nouveau membre),
Le Syndicat Mixte de Micropolis (nouveau membre),
Le SIVOS de Mamirolle – Le Gratteris – La Chevillotte (nouveau membre),
Le SIVOS RPI des 3 Moulins (nouveau membre)
Le SIVOM de Dannemarie Velesmes (nouveau membre),
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,
La Commune d'AMAGNEY,
La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIERES,
La Commune de BRAILLANS,
La Commune de BUSY,
La Commune de BYANS SUR DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS,
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,

La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLEMAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS.

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°3 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur l'année 2022.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce et approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

5. ENQUETE PUBLIQUE AMENAGEMENT RN 57 ENTRE BEURE ET MICROPOLIS

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN57 sur la section comprise entre les "Boulevards" et Beure en cours, la commune de Morre émet, à l'unanimité, un **avis favorable** sur le projet présenté. Il répond en effet aux différents enjeux du site complexe dans lequel il s'inscrit en améliorant les conditions de circulation sur la RN57 tout en prenant en compte les déplacements alternatifs à la voiture individuelle que sont les modes actifs et les transports collectifs. En reliant les deux sections déjà aménagées respectivement en 2003 (voie des Montboucons) et 2011 (voie des Mercureaux), ce projet améliorera nettement la sécurité des usagers sur cet axe majeur de l'agglomération et les conditions d'intervention des services d'exploitation routière et de secours, et permettra de désengorger les voiries des quartiers riverains du projet qui servent d'itinéraire d'évitement.

6. VENTE TERRAIN DELAISSE BONNET

M. et Mme Bonnet, propriétaires des parcelles cadastrées AA 270 et 271 (à l'angle de la rue de Gravelle et de la rue des Mésanges), souhaitent acquérir une bande de terrain d'une surface de 34 m² située le long de leur propriété.

Cette bande du domaine privé de la commune est issue du plan d'aménagement du lotissement des Rocs Clairs. Elle est plantée d'une haie et entretenue par M. et Mme Bonnet qui en sollicitent l'acquisition avant d'édifier une nouvelle clôture de propriété.

Après consultation du service de domaines, la vente peut s'effectuer au prix estimé de 15€/m² soit un total de 510€.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de ce délaissé de 34 m² à M. et Mme BONNET au prix de 510€,
- Autorise Le Maire à signer tout acte y afférent.

7. EMPLACEMENT PYLONE HERTZIEN

Lors du conseil municipal du 3 mars dernier, les membres du conseil municipal ont été informés de la demande de construction d'un pylône hertzien sur la parcelle cadastrée privée AC 166 par l'opérateur SFR.

Cette demande a été rejetée par décision du 16 mai 2022 pour non-fourniture de documents.

La commune a proposé d'autres lieux d'implantations plus éloignés des zones d'habitations et seules les parcelles cadastrées AD 170 et AD 172 (salle socio-culturelle) ont été retenues par l'opérateur.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le choix des parcelles communales cadastrées AD 170 et AD 172 pour l'emplacement du pylône, afin que l'opérateur entame les démarches nécessaires aux autorisations d'urbanisme.
- Autorise Le Maire à signer tout document y afférent.

8. VOIRIE : DEVIS MIROIR

M. PONT, délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée de la mise en place de miroirs à l'intersection des rues suivantes : Rue de la Rose / rue de l'Église - Rue des Bouvreuils / rue des Sarments - Rue de la Glacière / rue du Pauty.

Ces miroirs ont été demandés par les riverains afin de sécuriser ces intersections.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Bourgogne Franche-Comté d'un montant de 2 338,20€ TTC. Ce devis comprend la fourniture et pose des équipements.

9. FORET : DEVIS ENTRETIEN PARCELLES FORESTIERES

La vente des bois d'œuvre (40,74 m³ de grumes majoritairement en frênes) pour l'année 2022 a été réalisée pour un montant de 6 191.00€ TTC.

L'achat a été fait par la scierie NICOD à Villers-Chief 25530 à un prix de 152 €/m³ au-dessus des prix moyens pratiqués les années précédentes.

Sur cette recette, doit être déduit la facture de l'exploitation d'un montant de 2 025,60€ TTC à l'entreprise SIMONIN, ainsi que l'assistance technique de l'ONF : 480.00€ TTC.

Il reste à vendre 17,5 m³ de bois énergie qui peuvent être estimés à 525 €, ainsi que le bois d'affouage estimé à 1 000€.

Le bénéfice total net estimé est d'environ 5 000€.

Après avis de la Commission Bois, les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'ONF d'un montant de 2 230.00€ HT pour le dégagement de petits cèdres plantés il y a une vingtaine d'années et pour l'entretien des lisières des chemins forestiers.

10. APAVE

M. BOUDAY, adjoint, expose les différents devis de travaux liés au diagnostic de l'Apave, en charge de la surveillance des différents bâtiments de la Commune.

- salle socioculturelle :	454.96€ TTC
- groupe scolaire :	1 632.81€ TTC
- ateliers communaux :	1 635.48€ TTC
- mairie :	62.92€ TTC
- local distillation :	528.98€ TTC

Le devis pour les travaux de l'église est en attente.

Il indique également que des travaux doivent être effectués à l'école afin de relier le serveur du rez de chaussée au premier étage pour l'informatique, soit un devis de 2 039.99€ TTC et que les travaux pour l'installation de l'informatique à la bibliothèque ont été réalisés pour la somme de 181.94€ TTC.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent les différents devis présentés par M. BOUDAY,
- Autorise Le Maire à signer les devis transmis par la société VF ELECTRICITE.

11.FOURRIERE

Suite à de nouvelles informations réceptionnées après la réunion, ce sujet sera redébatu lors du prochain conseil.

12.DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE ENTRE DEUX VE DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE ENTRE DEUX VELLES

Le Maire présente la demande de subvention de la Présidente du Foyer Socio-éducatif du collège de Saône d'un montant de 416€, soit 8€ par élève accueilli au sein de l'établissement (52 enfants).

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la subvention de 416€ au FSE du collège de Saône.

Le conseil municipal sollicitera auprès du collège le bilan des activités de l'année en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme :

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : Grand Besançon Métropole doit fournir un registre d'enquête et des documents d'information à disposition.

Com de Morre : Mme LEPLAT, adjointe, présente la Com de Morre, qui sera distribuée dans les prochains jours. Le Maire remercie la Commission communication.

Bibliothèque : Mme GRAND, conseillère remercie la municipalité, au nom de l'équipe des bénévoles, de la prompte installation du matériel informatique et téléphonie-internet au sein de la bibliothèque. Mme CARTIER, adjointe est notamment félicitée de sa réactivité et de son investissement pour ce projet.

La formation sur le logiciel Colibri se tiendra en visio-conférence le 23 juin prochain.

Elle réitère sa demande quant à la réfection des peintures intérieures et extérieures du bâtiment, portes, fenêtres ... un projet global pourra être envisagé sur le budget 2023.

Elle propose des portes ouvertes en septembre.

Voirie : M. LUSSAGNET, conseiller, interpelle M. PONT sur le problème récurrent d'écoulement des eaux lors de fortes pluies, vers le passage piéton au-dessus du parking de la mairie.

Animations : Il est rappelé la fête de l'école le 24 juin à la salle socioculturelle, animée par les enseignantes et les Marmots de la Côte, avec le spectacle des enfants suivi de la kermesse avec buvette.

M. PERRARD, conseiller et Président de la section animations du CASC, rappelle également le vide grenier du dimanche 22 mai ; environ 30 exposants et 22 bénévoles en charge de l'organisation.

Projet terrain Petitjean: Les différents professionnels de santé se mobilisent et le projet de maison de santé poursuit son cours.

Divers : Le Maire informe l'assemblée du repas prévu avec conjoint le vendredi 17 juin prochain ; rendez-vous en mairie à 19h.

Prochain conseil :

Le 30 juin 2022 à 20h00.

 -  **Le Maire,**
Jean-Michel CAYUÉLA